

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) indiquant les terrains à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact ou dans le cas contraire : <ul style="list-style-type: none"> Etude d'impact 	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>
Etude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	<input type="checkbox"/>
Le cas échéant		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie)	<input checked="" type="checkbox"/>
Copie de la déclaration d'utilité publique	Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant,).	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input type="checkbox"/>
Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
Evaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact)	une évaluation des incidences natura 2000 pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement	<input type="checkbox"/> étude d'impact

9 mabrice.
maque
77.

* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre Ier du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) :

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (*)

- ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.
 n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(*) cocher la mention utile

Fait le 14/05/2014 à 12h16

Signature

**Le Président,
Pierre Le Bodo**



RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORETS - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : _____

DATE DE RÉCEPTION : |_|/|_|/|_|_|_|



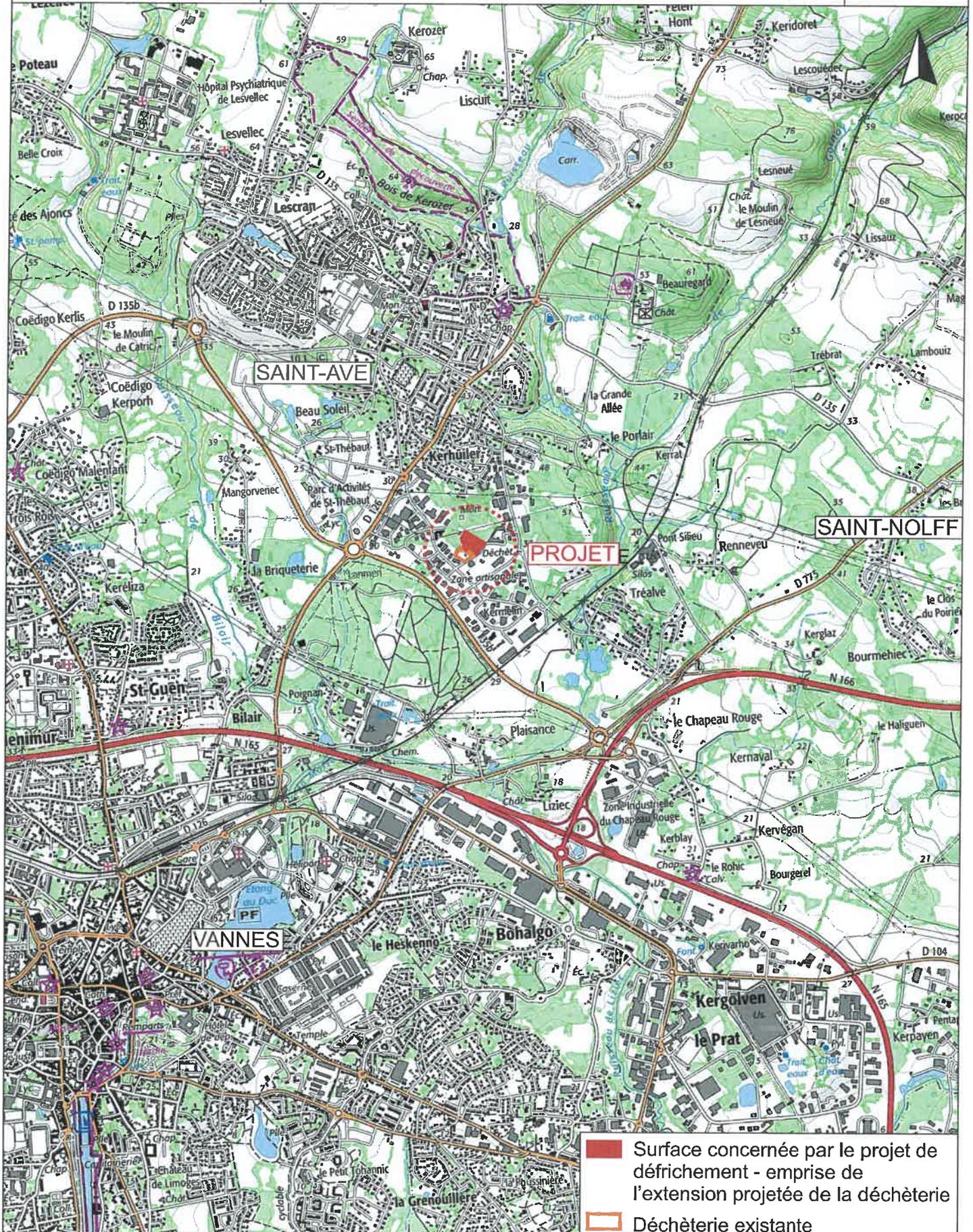


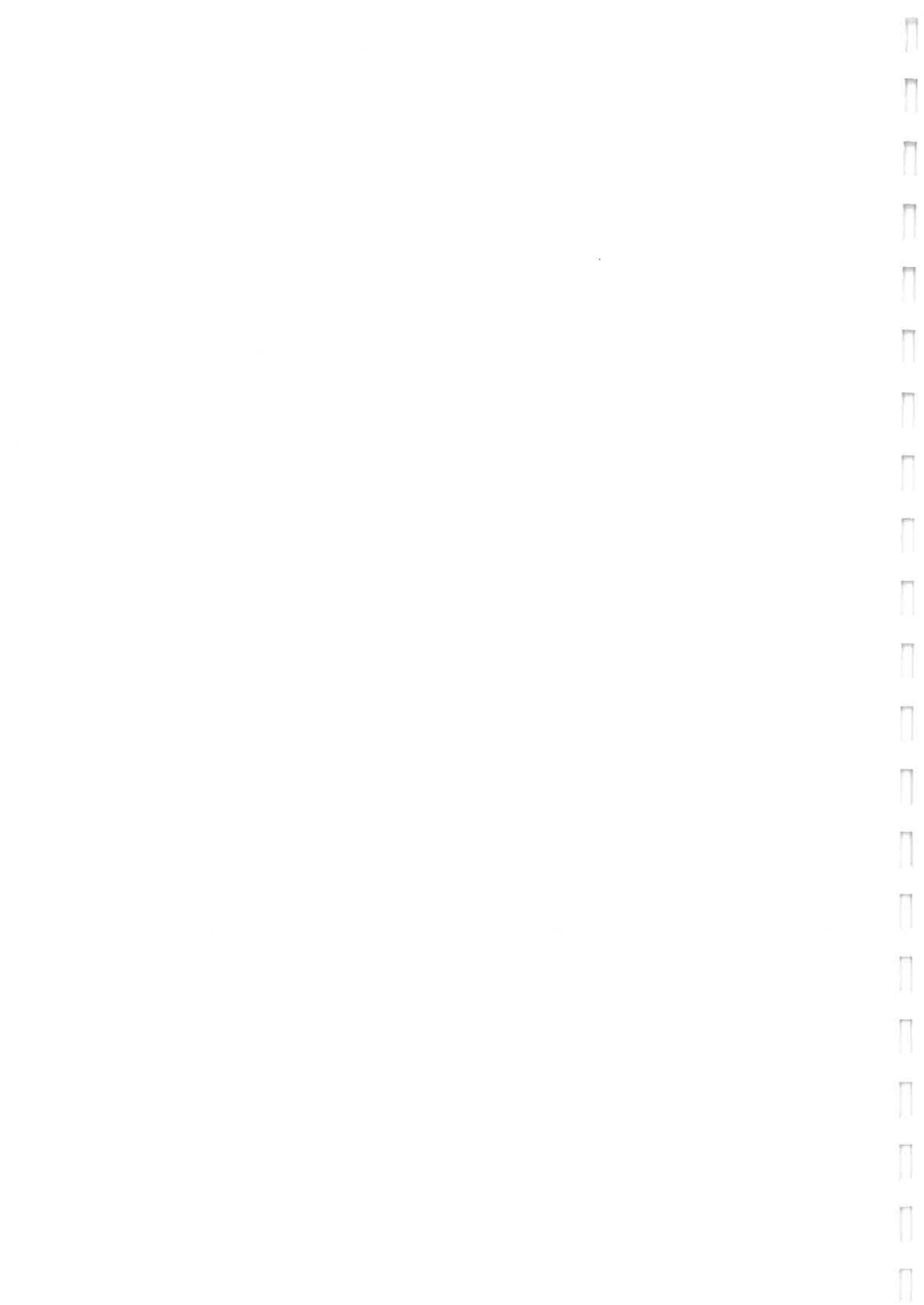
inovadia

VANNES AGGLOMÉRATION
Projet de défrichement pour le réaménagement et l'extension de la déchèterie
Rue Joseph-Marie Jacquart - SAINT-AVÉ (56)

Plan de situation au 1 / 25 000
(Source : www.geoportail.fr)

Echelle
1/25 000









Service Urbanisme

Dossier suivi par : Julie DELEAU
Téléphone : 02 97 60 70 10
Objet : parcelle CD 78

Saint-Avé, le 02 septembre 2016

ATTESTATION

Je soussignée, Anne GALLO, Maire de la commune de Saint-Avé, certifie que la parcelle cadastrée section **CD** numéro **78** appartient à la commune de Saint-Avé.

Le Maire
Vice-Présidente du Conseil Régional de Bretagne

Anne Gallo





PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
Autorité Environnementale

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne

Arrêté préfectoral du 01 MAR. 2016
portant décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le Préfet de la région Bretagne

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-SGAR/DREAL/DSG du 01 octobre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015 - 11329 du 24 juin 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Bernard MEYZIE et à Monsieur Patrick SEAC'H, directeurs adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas n°2016 - 003917 - relatif au projet de **défrichement d'un boisement limitrophe au parc d'activités de Kermelin pour l'extension de la déchetterie**, sur le territoire de la commune de Saint-Avé (56), déposé par Vannes agglomération, reçu et considéré complet le 25/01/2016 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 22 février 2016 ;

Considérant que ce projet relève de la rubrique n° 51° a - Défrichements soumis à autorisation du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet prévoit le défrichement d'une parcelle d'une surface de 0,85 ha de boisement, limitrophe au parc d'activités de Kermelin, en vue de l'extension de la déchetterie actuelle implantée dans ce parc ;

Considérant la localisation de ce projet, sur le territoire de la commune de Saint-Avé, dans un secteur classé NI : espace naturel à vocation de sports, loisirs et activités socio-culturelles, mais où sont admis les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif, à proximité du parc d'activités de Kermelin ;

Considérant que :

- ce projet de défrichement est une composante d'un programme de travaux dont le principal objet, la déchetterie, est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise au régime de l'autorisation, qui a fait l'objet d'une étude d'impact en 2015 (dossier en cours d'instruction) ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le projet de défrichement d'un boisement limitrophe au parc d'activités de Kermelin pour l'extension de la déchetterie, sur le territoire de la commune de Saint-Avé, doit comporter une étude d'impact dont le contenu est défini à l'article R.122-5 du code de l'environnement.

Cette opération de défrichement étant un élément constitutif du projet de déchetterie, l'étude d'impact est celle relative à ce projet.

Article 2

La présente décision, délivrée au titre de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au pétitionnaire, avec copie au Préfet du département concerné. Par ailleurs, il sera publié sur le site Internet de la DREAL Bretagne et sur celui de la préfecture de région.

Le Préfet de région
Autorité environnementale,
Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur régional
Le Directeur adjoint

Patrick SEACH

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun.
Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une étude d'impact ou d'une évaluation environnementale.
Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision.
Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

DREAL Bretagne
A l'attention de l'Autorité environnementale
Service CoPrEv - Division EVE
L'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 - RENNES cedex

**Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.
Il doit être adressé au :**

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex



Le 21 juin 2016, à Vannes

Mairie de Saint-Avé
Place de l'Hôtel de Ville
BP40020
56891 SAINT-AVE Cedex

Vannes Agglomération
Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Objet : Extension déchetterie Saint-Avé
Demande d'accord de défrichement

Monsieur le Président,

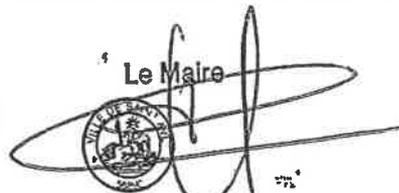
En vertu de l'article R.341-1 du code forestier, vous sollicitez mon accord pour le défrichement de 0,85 ha d'un boisement dont la commune de Saint-Avé est actuellement propriétaire, situé sur les parcelles n°77 et 78 de la section CD de la commune de Saint-Avé et limitrophe à la déchèterie.

En tant que représentante de la commune de Saint-Avé, je vous accorde mon autorisation pour le défrichement de ladite surface.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Madame le Maire de Saint-Avé

04 JUIL. 2016

Le Maire

Anne GALLO





-23-

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2014

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELEGATION AU PRESIDENT

M. le Président présente le rapport suivant :

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il vous est proposé :

- *de déléguer à Monsieur le Président les attributions suivantes, en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales :*
 1. *contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :*
 - *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable*
 - *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2014

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du vendredi 18 avril 2014, s'est réuni le **jeudi 24 avril 2014**, à 18 h, dans les locaux de Vannes agglo, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Jean LUTROT, Doyen d'Age, pour les délibérations n° 1 et 2, et de Monsieur Pierre LE BODO, Président, pour les bordereaux suivants.

ARRADON : Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
BADEN : Michel BAINVEL - Chantal DE GRAEVE
ELVEN : Gérard GICQUEL - Carole MALINGE
ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
ILE D'ARZ : Marie-Hélène STEPHANY
LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
LE BONO : Jean LUTROT
LE HEZO : Loïc LEBERT
MEUCON : Pierrick MESSEGER
MONTERBLANC : Gérard GUILLERON - Corinne SIMON-CABROL
NOYALO : Xavier-Pierre BOULANGER
PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH
PLOEREN : Gilbert LORHO - Nadine FREMONT
PLOUGOUMELLEN : Olivier KILMAN
SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - Gilles ROSNARHO
SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
SENE : Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO
SULNIAC : Marylène CONAN - Jean LE CADRE
SURZUR : Michel NADEAU - Xavier BENEAT
THEIX : Yves QUESTEL - Françoise NICOLAS - Xavier TRIPOTEAU
TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN : Claude LE JALLE
LA TRINITE SURZUR : Lucien MENAHES
VANNES : David ROBO - Lucien JAFFRE - Christine PENHOUE - Pierre LE BODO - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Latifa BAKHTOUS - Gabriel SAUVET - Pascale CORRE - Gérard THEPAUT - Anne LE DIRACH - François ARS - Jeannine LE BERRIGAUD - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Marion LE BERRE - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC - Bertrand IRAGNE

A donné pouvoir :

VANNES : Marion LE BERRE a donné pouvoir à Christian LE MOIGNE (à compter de 19 h 45)

PROPOSITION ADOPTEE PAR : 62 voix POUR - 1 voix CONTRE - 0 abstention

Affichée le 30/04/2014



Le Directeur Général,

Régis ROGET

- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
2. procéder aux opérations de remboursement par anticipation des emprunts et au paiement de toutes indemnités qui seraient dues à cette occasion, de réaménagement de dette, de toutes opérations financières utiles à la gestion de la dette, notamment l'ouverture de ligne de trésorerie,
 3. prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions conclues à titre gratuit ou dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Vannes agglo sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros H.T. et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget,
 4. prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants:
 - marchés négociés conclus en application de l'article 35 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 euros H.T.
 Toutefois pour les marchés conclus en application
 - de l'article 35 I.1 - marchés négociés après appel d'offres infructueux,
 - de l'article 35 II 1- marchés négociés en cas d'urgence impérieuse,
 - de l'article 35 II 3 - marchés négociés en cas d'urgence et de défaillance du titulaire,
 la délégation est accordée sans limitation de montant.
 - marchés de maîtrise d'œuvre inférieur ou égal à 90 000 euros H.T. à l'exclusion des marchés conclus après réalisation d'études de définition
 - marchés passés en procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
 - marchés conclus dans le cadre de la procédure d'un dialogue compétitif, dont le montant est inférieur à 90 000 euros H.T.,
 5. approuver tous avenants aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire,
 6. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Vannes agglo,
 7. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers sans limitation de montant (4 600 euros actuellement),
 8. conclure toute promesse d'achat et réaliser toutes acquisitions et cessions immobilières pour le compte de Vannes agglo lorsque leur montant est inférieur ou égal à 15 000 euros H.T., hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,
 9. conclure toutes promesses de bail ou tous baux locatifs et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est inférieur ou égal à 90 000 euros H.T. et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires,
 10. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de Vannes agglo,
 11. fixer dans la limite de 1500 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits perçus au profit de Vannes agglo qui n'ont pas un caractère fiscal, notamment les tarifs de transports de voyageurs,
 12. régler les conséquences dommageables des sinistres sur les biens de Vannes agglo d'un montant inférieur ou égal à 15 000 euros,

13. *accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,*
14. *fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
15. *fixer le montant des indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers dès lors que ce montant est inférieur ou égal à 90 000 euros et dans la limite de l'estimation des services du Domaine,*
16. *d'intenter au nom de Vannes agglo les actions en justice ou de défendre Vannes agglo dans les actions en justice engagées contre elle et à ces fins :*
 - *de diligenter au nom de Vannes agglo toute procédure d'urgence, auprès des juridictions administratives ou civiles,*
 - *de diligenter tout acte de procédure qui s'avérerait nécessaire devant quelque juridiction que ce soit,*
 - *d'autoriser à représenter Vannes agglo chaque fois que les intérêts de celle-ci le justifieront.*

Toutefois, les actions dans lesquelles Vannes agglo serait demandeur et qui tendraient à voir trancher un litige sur le fond seront décidées par le Conseil de Vannes agglo, sauf si les urgences de délais nécessitent que Vannes agglo agisse sans attendre pour faire respecter ou protéger ses intérêts,

17. *prendre toute décision demandant à la SAFER d'exercer son droit de préemption après consultation du Maire de la commune concernée, en vue de l'acquisition de terrains destinés à être mis en réserve foncière avant d'être éventuellement rachetés par la Vannes agglo.*
 - *de décider que Monsieur le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs Vice-Présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération ;*
 - *de dire qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du Conseil, des décisions prises par Monsieur le Président, ou le cas échéant, par Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents délégués, en application de la présente délibération ;*
 - *d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Vannes, le 25 10 2016

Dossier suivi par : Dominique DANO
Service Travaux
e-mail : travaux@vannesagglo.fr
Tél : 02 97 68 33 87

Nos réf : 160823-2037DD
Vos réf :

**Objet : Extension Déchetterie Saint-Avé
Déclaration de non incendie**

Dans le cadre de son projet d'extension de la déchetterie située rue Joseph-Marie Jacquart sur la commune de Saint-Avé, VANNES AGGLOMERATION réalise une demande d'autorisation de défrichement.

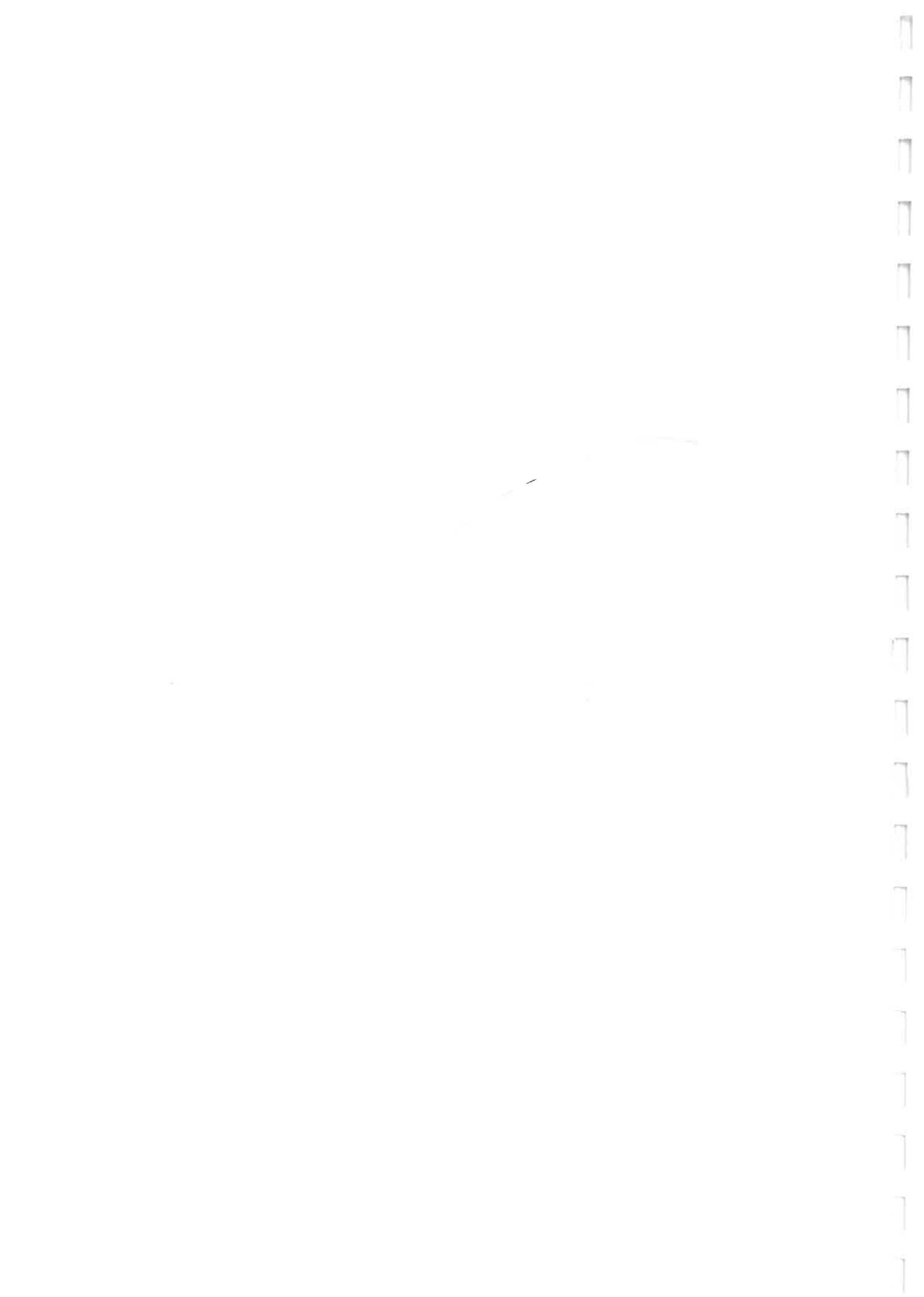
Conformément à l'article R.341-1 du code forestier, nous déclarons, qu'à notre connaissance, le boisement situé sur les parcelles n°77 et 78 de la section CD de la commune de Saint-Avé concernées par le défrichement, n'ont pas été parcourues par un incendie au cours des 15 dernières années.

Le Président,



Pierre LE BODO







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN



Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité coordination administrative ICPE et loi sur l'eau

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Loi du 19 juillet 1976)

ATTESTATION

délivrée en application de l'article R 431.20 du code de l'urbanisme

le préfet du Morbihan
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

ATTESTE avoir reçu le 25 novembre 2016 de Monsieur le Président de VANNES AGGLOMERATION, dont le siège est situé Parc d'Innovation Bretagne Sud II - 30 rue Alfred Kastler - CS 70206 56006 VANNES Cedex, un dossier de demande d'autorisation (1 exemplaire papier + 3 CDrom) en vue d'un projet de restructuration et d'extension de la déchèterie située à cette adresse : Z.A. de Kermelin - Rue Joseph-Marie Jacquart 56890 SAINT-AVE.

Il est souligné que la présente attestation, destinée à être jointe à la demande de permis de construire, ne vaut pas autorisation de mise en exploitation de l'établissement dont il s'agit.

Vannes, le 25/11/2016

Pour le préfet et par délégation
Pour le DDTM et par délégation
Pour la chef d'unité

Marie-France Cambaux

Monsieur le Président
Société VANNES AGGLOMERATION
Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler - CS 70206
56006 VANNES Cedex

Copie à :

- Mme le maire de Saint Avé
- DREAL - UD 56

